

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE - DÉROGATION MINEURE – 12112, RUE COUSINEAU

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 8 mars 2021 à 19 h, statuera sur une demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12112, rue Cousineau, lequel est érigé sur le lot 2 375 859 du cadastre du Québec.

Cette dérogation mineure autoriserait un bâtiment principal ayant une marge avant maximale de 31,07 mètres au lieu de 9 mètres, une marge latérale droite minimale de 0,58 mètre au lieu de 1,5 mètre et une marge arrière minimale de 2,61 mètres au lieu de 3 mètres, et ce, malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Conformément aux arrêtés ministériels en vigueur, cette demande de dérogation mineure sera soumise à une procédure de consultation écrite de 15 jours suivant la publication du présent avis.

Les questions ou commentaires des personnes désirant s'exprimer à ce sujet doivent être reçus au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 9 février 2021, soit :

Par courriel, en indiquant dans l'objet « Consultation écrite – Dérogation mineure », à l'adresse suivante: consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca

OU

Par la poste à l'adresse suivante :

Consultation écrite – Dérogation mineure
Bureau du secrétaire d'arrondissement
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H2N 2H8

Les questions ou commentaires transmis par la poste doivent être reçus à l'adresse mentionnée au plus tard le 9 février 2021 pour être considérés, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation afférente à cette demande de dérogation mineure peut être consultée sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

FAIT à Montréal, le 25 janvier 2021.

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert